



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3
72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

VU l'arrêté du 17 mai 2018 portant inscription sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2018-2019 ;

VU l'arrêté du 17 mai 2018 portant nomination des professeurs agrégés de classe normale et des professeurs agrégés hors classe inscrits sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2018-2019 ;

VU la demande des intéressés,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant nomination des professeurs agrégés de classe normale et des professeurs agrégés hors classe inscrits sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2018-2019 sont rapportées pour ce qui concerne les professeurs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Discipline	Académie
CLAUDET	Max	Allemand	Paris
SANTAROSSA	Isabelle	Espagnol	Montpellier

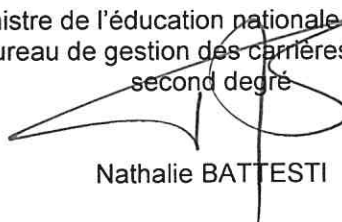
Article 2 : Les professeurs dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de l'année 2018-2019 pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures, sont nommés, pour chaque discipline concernée, en remplacement des professeurs cités à l'article 1er du présent arrêté, dans les conditions suivantes :

NOM	Prénom	Discipline	Académie	Date d'effet de la nomination
DACHET	Jean-François	Allemand	Créteil	01/09/2018
BASSUEL LOBERA	Cécile	Espagnol	Montpellier	01/09/2018

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <http://www.education.gouv.fr/cid275/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13^e (accueil).

Fait le **04 OCT. 2018**

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La chef du bureau de gestion des carrières des personnels du
second degré



Nathalie BATTISTI

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.